

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 59 (1971)

**Heft:** 5

**Artikel:** L'acquisition par téléphone importune le consommateur

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-272855>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Emballages à jeter

Quand il ne s'agit que de papier, ce n'est pas bien grave : le papier, on le récupère ou on le réduit en cendres. Mais quand il s'agit de plastique, on se heurte à quelques difficultés majeures : le plastique ne se laisse pas anéantir. Il prend simplement d'autres formes. Nos gosses le savent bien, qui passent leurs après-midi de congé à faire cuire dans le four familial tous les gobelets à yoghurts de la semaine, qu'ils peignent ensuite de toutes les couleurs pour en faire de gros pendents hippies semblables à de vastes coquillages marins. Alors, pendant des heures, et parfois plusieurs jours, la cuisine maternelle et son four dégagent une odeur assez écoeurante.

## FEMMES SUISSES » A L'AVANT-GARDE

En avril 1967 déjà, notre journal avait lancé un cri d'alarme en rendant hommage au verre. Mais personne ne semblait inquiet. Le plastique continua à se multiplier. Nous avions pourtant chanté la beauté du verre et son hygiène puisqu'il n'altère point le goût des aliments qu'il contient. Nous avions chanté sa pureté et aussi ses commodités puisqu'il pouvait être rapporté, repris et réutilisé. Pas de gaspillage, pas de montagnes de verre possibles.

Nous avions également chanté les avantages du verre léger non repris, désigné aussi sous le nom de « verre perdu ». Nous avions même publié telles quelles les déclarations d'une personne très compétente, qui nous avait avoué, sans hésitation : « A l'incinération, le verre est préféré au plastique, pour la bonne raison que le verre se ramollit à 600° environ et fond à 1100° ou 1200°, alors que le plastique se recroqueville et rend « corrosive toute la tuyauterie, puisque la matière plastique dégâge des gaz nocifs. » D'ailleurs, dans les cendres, on retrouve simplement des boulettes et petits morceaux irréguliers qui constituent les résidus du verre. En Amérique, point d'usines d'incinération, mais des creux dans lesquels le verre demeure tel quel... Le verre est, actuellement, dans les déchets ménagers, seulement en neuvième position. On pourrait en apporter six fois plus sans qu'il y ait dérèglement aux usines d'incinération. Le seul problème est celui du restaurateur, vu le volume de verre dont il doit se débarrasser. Mais il existe, dans le commerce, des broyeurs de verre, pour concasser le verre en petits graviers... D'ailleurs, le verre, même celui dit « perdu » est toujours nécessaire puisque les verreries ont besoin d'une quantité notable de débris de verre, lesquels sont aussi utilisés dans la fabrication de fibres minérales (laine de verre), dans l'industrie céramique, dans la construction des chaussées, dans la fabrication du papier de verre, l'industrie des émaux, et en tant que matériaux de remplissage pour les barrages, et dans la lutte contre les mulots et les taupes... ».

Nous étions donc pour le verre, plus que pour le plastique...

## SUS AU PLASTIQUE

Ces dernières quatre années, nous avons été littéralement envahis par le plastique. Même nos bouteilles d'huile et de vinaigre, même nos flacons de lotions démaquillantes, même nos services de table sont en plastique. Quel gaspillage de matière ! Quelle source de pollution générale ! Aussi, certaines grandes maisons, conscientes du danger, déclarent-elles vouloir renoncer aux bouteilles de plastique du type PVC. Ce sont, pour l'instant, Arkina et la Migros. Arkina ne pense pas, pourtant, revenir à la bouteille de verre, vu qu'elle a les yeux fixés sur certaines bouteilles, idéales, paraît-il, mises au point par Pepsi-Cola aux Etats-Unis, ou plus exactement à Las Vegas. Le nouveau procédé expérimenté utilise une matière à base de résine synthétique, du nom de « barex 210 », qui, même en brûlant comme du papier, ne dégagé aucun gaz nocif. Mais les Américains ne s'en tiendraient pas là puisqu'on parle déjà, là-bas, d'un produit capable de se dissoudre par les simples changements de température et de conditions extérieures. Quand on se sera servi de ce produit-miracle, on ne trouvera plus de bouteilles de plastique à la surface des océans ni de flacons dans nos prés et nos bois après les pique-niques. La nature sera de nouveau belle... et saine.

Certes, on a pu, chez nous, commencer par utiliser des flacons de polyéthylène, lesquels ne dégagent pas d'acide chlorhydrique lors de l'incinération. Malheureusement ces bouteilles ne pourraient pas être transparentes et, de ce fait, ne sauraient répondre aux exigences de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et encore moins de celles des consommateurs.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il faut encourager d'abord toutes les entreprises à suivre l'exemple d'Arkina et de Migros, puis les usines d'incinération d'ordures à filtrer les émanations dans l'atmosphère en retenant l'acide chlorhydrique si nocif, et enfin les autorités fédérales (Commission fédérale pour l'hygiène de l'air et futur Office fédéral pour la protection de l'environnement) à faire passer l'intérêt général, c'est-à-dire la santé du bon peuple suisse, avant les intérêts privés des grandes maisons productrices. Inutile d'ajouter que chaque consommatrice, chaque consommateur devrait déclarer la guerre au plastique. Chaque refus de sa part d'acheter ou d'accepter flacon ou bouteille de plastique serait alors une bataille gagnée. A force de gagner des batailles, il gagnerait la guerre !

## PAR QUOI REMPLACER LE PLASTIQUE ?

Evidemment, ce n'est pas le plastique en lui-même qui est mauvais. Au laboratoire du chimiste cantonal, à Lausanne, où nous avions demandé pourquoi certains de nos yoghurts « nature » avaient un goût de carton, il nous fut répondu que la faute n'en était pas aux gobelets de plastique, mais bien au yoghourt lui-même, qui vieillissait et prenait un « goût de vieillisse ». Le plastique ne s'attaque aucunement aux aliments. Il n'est donc pas malsain. Ce n'est que lorsqu'il a servi — et bien servi — qu'il devient encombrant, puis nocif, comme nous l'avons vu.

Mais pour quoi le remplacer ?

Par le verre ? Ce sera alors le retour à la consigne des bouteilles et des verres. Et si l'on revient au verre, au verre repris, il y aura de nouveau tout ce trafic de bouteilles vides qui entraîne des frais énormes pour les magasins. Car les bouteilles rendues doivent d'abord être triées, puis rangées dans les harasses originales. Après quoi elles doivent être transportées aux centrales diverses, puis à la centrale principale. Ensuite, il y a un deuxième contrôle après le déchargeement, puis un nouveau triage. Après quoi il faut les laver, les stériliser, les sécher, et enfin les diriger vers le centre de remplissage et d'étiquetage. Ce procédé demande de gigantesques et coûteuses installations, lesquelles ne sont rentables que pour une quantité colossale de bouteilles. En ce qui concerne les bouteilles d'eau gazeuse ou de cidre, cela irait encore, mais il y a tout le reste : les verres à confiture, les bouteilles de sirop, par exemple, qu'on n'écoule pas si facilement.

Par bonheur, il y a la possibilité d'un règne du verre perdu, le verre fait à base de sable ne polluant pas l'air.

## LES PROJETS FÉDÉRAUX

Certes, la Commission fédérale pour l'hygiène de l'air s'est déjà occupée de la question des « emballages à jeter ». Ce sera d'ailleurs l'un des premiers sujets qui traitera le futur Office fédéral pour la protection de l'environnement, cet « Office de la pollution » que l'on attend impatiemment.

Qu'en est-il exactement ?

A Berne, on nous apprend que la lutte commencera sitôt après le vote du 6 juin. Et le vote du 6 juin concerne le fameux arrêté fédéral insérant dans la constitution fédérale un article sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes, arrêté daté du 18 décembre dernier. D'ailleurs, le voici tel quel :

« L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les articles 85, chiffre 14, 118 et 121, 1er alinéa de la constitution, et vu le message du Conseil fédéral du 6 mai 1970, arrête :

1. La constitution fédérale est complétée comme il suit (art. 24 septies) : La Confédération légifère sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes qui leur sont portées. En particulier, elle combat la pollution de l'air et le bruit. L'exécution des prescriptions fédérales incombe aux cantons, à moins que la loi ne la réserve à la Confédération.

2. Le présent arrêté sera soumis à la votation du peuple et des cantons. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1970.

Une raison d'aller toutes voter le 6 juin.

L'Helvétie.

## L'acquisition par téléphone importune le consommateur

« Avec un téléphone on s'offre des commodités mais on se crée aussi nombre d'inconvénients » constate Jan L. Wage dans son livre « La vente par téléphone » (Telefonverkauf) paru aux éditions « Modernes Industrie, Münsch ».

Cette vente par téléphone (du domaine privé) est soumise en République fédérale à certaines restrictions. L'auteur du livre qui est favorable à cette forme d'acquisition s'insurge contre elles. Qui possède un téléphone, argumente Jan L. Wage, permet que son nom, son adresse et son numéro de téléphone soient publiés dans l'annuaire téléphonique et le dit annuaire peut être acheté et lu par tout le monde.

Si l'acquisition par téléphone était admissible, les abonnés au téléphone seraient la victime d'une lutte concurrenentielle ininterrompue. Les particularités techniques du téléphone permettent de pénétrer dans la sphère privée des particuliers. Ceux-ci ne peuvent savoir d'embles qui les appelle et s'il s'agit d'une communication importante. Ils soulèvent donc de toute façon le cornet téléphonique... Peut être déclarée illégale toute publicité qui de par sa nature tend à s'amplifier constamment et entraîne une dégradation de la concurrence du fait qu'elle oblige les concurrents à employer les mêmes méthodes.

Pour ces raisons les appels téléphoniques de vente à des particuliers sont interdits en République fédérale allemande, s'ils n'ont pas été précédés par des contacts d'affaire.

## TROUBLER LA VIE PRIVÉE EST-CE LICITE EN SUISSE ?

Depuis quelques années l'acquisition par téléphone se répand dans notre pays, ce qui ne réjouit guère les abonnés. Des annonces paraissent de plus en plus fréquemment dans la presse qui demandent des collaborateurs « pour un travail à domicile ». Il s'agit en fait de l'acquisition d'inscriptions ou de clients par téléphone. Les numéros de téléphone figurant dans ces annonces, auxquelles on doit s'adresser pour des renseignements, n'existent souvent pas dans l'annuaire téléphonique. Ces maisons semblent sortir de

terre comme des mauvaises herbes après la pluie. En Suisse orientale par exemple, on cherche des collaboratrices des réseaux téléphoniques de Berne et de Lucerne pour l'acquisition de clients pour une maison de cosmétiques. Dans des lettres ouvertes aux journaux les victimes furieuses nous apprennent que par ce canal on vendait des tapis et des meubles rembourrés.

Une « petite question » de 1968 attire déjà l'attention du Conseil fédéral sur l'accroissement de cette pratique d'acquisition par téléphone et demande ce qui pouvait être entrepris pour l'endiguer. A quoi le Conseil fédéral répondait qu'il était impossible selon le droit des obligations en vigueur de l'interdire. Voici quelques semaines un fonctionnaire des PTT a été interviewé. Questionné sur la possibilité de mettre un frein à l'acquisition par téléphone, il a répondu par la négative. Les PTT doivent assurer le bon fonctionnement des communications téléphoniques. Il appartient à l'abonné, dit-il, de repérer le cornet s'il a été dérangé. Des restrictions ne peuvent être apportées que par une révision de la loi.

## L'USAGE ABUSIF DU TÉLÉPHONE DOIT ÊTRE AUSSI STOPPÉ

Une enquête de l'Institut für Demoskopie d'Allenbach (Allemagne) démontre que 64 % des personnes contactées par téléphone considèrent ce mode d'acquisition comme importun et 45 % se déclarent favorables à une interdiction. Il ne fait aucun doute qu'une même enquête en Suisse donnerait des résultats analogues. La Fédération suisse des consommateurs (FSC) estime qu'il faut sans plus tarder, mettre fin à cette manière d'importuner le consommateur par des vendes trop enthousiastes. Ce serait une erreur d'attendre pour cela la nouvelle loi sur la concurrence déloyale, qui est en préparation.

Ce ne serait pas un problème que de modifier le Code des obligations ou de compléter le règlement des PTT afin de créer une base légale qui permettrait de mettre fin à ce genre de désagrément.

Fédération suisse des consommateurs.

## Des bombes à surprise...

Madame la Rédactrice,

Après avoir cherché vainement la solution idéale antitranspirante, j'ai découvert avec joie l'efficacité de la nouvelle bombe « Rexona sec ».

Malheureusement, après deux ou trois vaporisations, ma première bombe achetée en pharmacie, est devenue inutilisable. Cela a commencé par un bruit continu qui a duré toute une journée (le bruit d'un ballon qui se dégonfle). Après quoi, le bouchon s'est détaché. Enfin, quand je voulais me servir du flacon, si je ne le secouais pas, rien n'en sortait, et, si je le secouais, le liquide s'échappait à flots en un seul jet, sans répartition aucune. Finalement, soit trois jours après l'achat, le liquide se mit à demeurer obstinément à l'intérieur de la bombe.

A noter que je suis d'un naturel extrêmement soigneur et que ma bombe n'avait aucune raison de se conduire ainsi.

V. T.

RÉD. — Nous transmettons cette réclamation à la maison Rexona. Nous ferons part à nos lectrices de sa réponse.

## pas de travail temporaire sans manpower planning



demandez-le dans tous les centres MANPOWER

Kuenzi

</